

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Archives-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : 11A4232-20/09/1990

Date de publication : 20/09/1990

**SOUS-SECTION 2 CALCUL DE L'ALTITUDE DES POINTS DE
DÉTAIL NIVELÉS PAR RAYONNEMENT**

Sommaire :

[SOUS-SECTION 2](#)

[Calcul de l'altitude des points de détail nivelés par rayonnement](#)

SOUS-SECTION 2

**Calcul de l'altitude des points de détail nivelés par
rayonnement**

L'altitude d'un point de détail nivelé par rayonnement à partir d'une station de cheminement direct est calculée en retenant :

- comme lecture arrière la moyenne des lectures sur le sommet précédent du cheminement ;
- comme lecture avant la moyenne des lectures sur le point de détail.